



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche
N°2024/12-38

Objet : Marché 2023MA05 – Restructuration et extension de l'espace culturel Jacques Kosciusko-Morizet – Avenant N°1

L'an deux mille vingt-quatre,

Le dix-décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

Présents : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT (à partir du point n°8, 20h28), Isabelle TRAPPIER, Florent BORON, Christine CAILLAT, Christian GHEZ, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Christelle BARDEILLE, Thomas BATIGNE, Jean-Philippe ANTOINE (à partir du point n°6 – 20h17), Jérôme FENAILLON, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Muriel DEGAVRE à Monsieur le maire
Dominique GERBERT à Gérard PARFAIT (jusqu'au point n°7)
Philippe DESBOIS à Axel FAIVRE
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS
Véronique LOZEVIS à Christine CAILLAT
Pascale COURMONT à Isabelle TRAPPIER

Absents n'ayant pas donné pouvoir

Clothilde FRETE
Sophie LAFEUILLADE
Nathalie ZENOU

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Karine DUBOIS, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-11-52, en date du 14 novembre 2023, par laquelle le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement BASALT ARCHITECTURE pour un montant de 450 212,75€ HT, correspondant à un taux de rémunération de 10,50% ;

Considérant l'article 10 du CCAP et la loi MOP, il convient d'arrêter les honoraires du maître d'œuvre basé sur le coût prévisionnel des travaux en phase Avant-Projet Détaillé) ;

Considérant que le montant des travaux de l'enveloppe financière était estimé à 4 150 000€ HT et que, à la suite des études complémentaires géotechnique et des demandes complémentaires, le montant prévisionnel des travaux au stade APD est de 4 779 025,00€ HT, il y a lieu conformément à la loi d'ajuster la rémunération de la maîtrise d'œuvre,

Considérant la nécessité de signer un avenant financier N°1. Le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre avec un taux de rémunération à 10.50% s'élève à

- 501 797,63€ HT
- Soit 602 157,15€ TTC

La répartition financière avec les Co traitants est également modifiée (tableau joint en annexe)

Considérant l'avis favorable à la majorité des commissions « Finances, Informatique et Ressources humaines » d'une part, et « Travaux, Urbanisme » de l'autre, en date du 3 décembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, À la majorité (moins quatre abstentions : MM. MOREAU, SORMAIL, ANTOINE, FENAILLON)

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet avenant N°1 avec le groupement BASALT ARCHITECTURE, pour un taux de rémunération de 10,50% sur une enveloppe financière affectée aux travaux de 4 779 025,00 € HT, pour un forfait de rémunération : mission de base et mission OPC de 501 797,63€ HT ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville opération N° 2022605.

Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Karine DUBOIS



Le Maire,
1^{er} Vice-président de la Communauté
de communes Gally Mauldre,
Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 16/12/2024
Document rendu exécutoire le 16/12/2024